



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 18 juin soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Claude BOURDON, Cécile PREVOST-ROZENSKI, Marie-Claire CREUSILLET, Alexandre PARIS, Fabienne LAINTE-MARTIN, Julie BERNAUDIN, Elouann CUNY, François JARDEL, Carole LAURENT, Jean-François ALBERT, Astrid MARCOUYOUX, Aurore ANTONI, Brigitte RATTIAIRE, Hervé LAHALLE, Catherine MOREL, Damien CORDIER, Jordan CLAUDE, Sandra BARET, Sandrine THIEBAUT, Hélène GEORGEL, Loïc DEMANGEON.

Absents : David CUNY.

Représentés : Jacques SOURDOT pouvoir donné à Claude BOURDON, Pascal AUBEL pouvoir donné à François JARDEL, Michel CAYE pouvoir donné à Jean-François ALBERT, Ozcan YILDIZ pouvoir donné à Cécile PREVOST-ROZENSKI, Dominique SOURDOT pouvoir donné à Alexandre PARIS, Marie BEAUGE pouvoir donné à Aurore ANTONI, Jean-Claude QUINET pouvoir donné à Sandrine THIEBAUT.

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de connaître leurs observations concernant les procès-verbaux du 17 décembre 2024, du 27 janvier, du 13 février, du 08 avril et 22 mai 2025. Les procès-verbaux du 17 décembre 2024, du 27 janvier, du 13 février et du 08 avril 2025 sont approuvés à la majorité avec 25 Voix Pour et 3 Voix Contre. Le procès-verbal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire présente Madame Elodie COLIN qui a rejoint les services municipaux en qualité de Directrice des Ressources Humaines. Madame la Maire cède la parole à Madame Elodie COLIN qui se présente.

1.VIE COMMUNALE – ELECTION DE TROIS ADJOINTS (délibération n°2025042)

Madame la Maire explique que trois adjoints au Maire est démissionné, il convient de procéder à une nouvelle élection qui se tiendra au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider que les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Ainsi, il convient d'élire un premier adjoint, un troisième adjoint et un huitième adjoint.

Mme Hélène GEORGEL s'interroge sur la nécessité de réélire trois adjoints, dont deux en place. Mme la Maire explique que la recomposition de l'ordre du tableau du Conseil Municipal nécessite la démission des adjoints en place et un nouveau vote. M. Loïc DEMANGEON affirme qu'une démission n'est pas requise. Mme la Maire assure que le contrôle de la légalité a validé la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2024014 en date du 28 avril 2024, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 avril 2024 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° SG2024/032 du 23 mai 2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance de trois postes d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 18 et 19 juin 2025 par Madame la Préfète,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du maintien du nombre d'adjoints au Maire à 8,
DECIDE de pourvoir au remplacement des postes de 1^{er}, 3^{ème} et 8^{ème} adjoint laissé vacant,
DECIDE que les adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, le 1^{ème}, 3^{ème} et 8^{ème} rang,

PROCEDE à l'élection du **1^{er} adjoint au maire** au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 23

- Alexandre PARIS a obtenu 23 voix, il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions

PROCEDE à l'élection du **3^{ème} adjoint au maire** au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 22

- Jean-François ALBERT a obtenu 22 voix, il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions

PROCEDE à l'élection du **8^{ème} adjoint au maire** au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

- Carole LAURENT a obtenu 27 voix, elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

2. VIE COMMUNALE – INDEMNITE DES ELUS (délibération n°2025043)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'organisation de nouvelles élections entraînant une nouvelle composition de la municipalité, il convient d'adopter une nouvelle répartition du régime indemnitaire.

- Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 8^e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} Conseiller délégué : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^e Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^e Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

M. Loïc DEMANGEON s'étonne de l'écart d'indemnité entre le 1er conseiller délégué et le 8ème adjoint au maire. Mme la Maire explique que le 1er conseiller délégué est chargé des finances. M. Loïc DEMANGEON souligne que le 8ème adjoint n'a pas perçu d'indemnité pendant un an, ce qu'il juge illogique, et demande les délégations des adjoints. Mme Hélène GEORGEL s'interroge sur le taux des indemnités des adjoints par rapport à leur charge de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 avril 2024 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 5150 habitants (INSEE 01/01/2024) Considérant que pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune est "anciennement chef-lieu de canton",

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant de indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE avec 3 Voix Contre, 0 Abstention et 25 Voix Pour,

1 - Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 8^e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} Conseiller délégué : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^e Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^e Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2. Compte tenu que la commune est "anciennement chef-lieu de canton", les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 %.
3. Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

3.FINANCES – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (délibération n°2025044)

Madame la Maire rappelle le Budget Primitif 2025 pour lequel les résultats 2024 ont été anticipés. Ainsi, réglementairement, il s'agit aujourd'hui de prendre en compte les chiffres définitifs de l'exercice comptable 2024.

Elle informe l'Assemblée Municipale qu'elle devra quitter la salle au moment de la délibération des Comptes Financiers Uniques (Budget Général, Photovoltaïque et Assainissement). Elle propose que la séance soit alors présidée par le doyen d'âge Monsieur Jean François ALBERT.

L'Assemblée approuve unanimement cette proposition. Madame la Maire passe la parole à Monsieur Francis JARDEL qui aborde les trois Comptes Financiers Uniques.

Monsieur Francis JARDEL, Conseiller délégué aux finances précise aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Cette procédure entièrement dématérialisée permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Monsieur Francis JARDEL ajoute que le document a fait l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de la Commission des Finances du 16 juin dernier.

Le CFU du Budget Général joint en annexe de la note d'information, fait ressortir les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	3 510 441,47 €	7 469 954,40 €	10 980 395,87 €
	Restes à réaliser	727 717,79 €	0,00 €	727 717,79 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	3 949 280,74 €	5 976 04,58 €	9 925 785,32 €
	Restes à réaliser	1 063 562,28 €	0,00 €	1 063 562,28 €
Résultat de l'exercice		-438 839,27 €	1 493 449,82 €	1 054 610,55 €
Résultat antérieur reporté		-967 365,52 €	4 416 028,18 €	3 448 662,66 €
Résultat de clôture		-1 406 204,79 €	5 909 478,00 €	4 503 273,21 €
Résultat des restes à réaliser		-335 844,49 €	0,00 €	-335 844,49 €
Résultat cumulé		-1 742 049,28 €	5 909 478,00 €	4 167 428,72 €

Le Conseil Municipal est amené à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général.

M. Francis JARDEL, Conseiller Délégué aux Finances, présente le budget général ainsi que les budgets annexes en fournissant les précisions nécessaires concernant le Compte Financier Unique 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 juin 2025.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Financier Unique (CFU) 2024 établis par Madame la Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote, Madame la Maire étant sortie de la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-François ALBERT, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré avec 23 Voix Pour, 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune pour le Budget Général.

4.FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (délibération n°2025045)

Monsieur Francis JARDEL, Conseiller Délégué aux Finances informe les membres du Conseil Municipal que le document a fait l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de la Commission des Finances du 16 juin dernier.

Messieurs Francis JARDEL précise que le CFU du Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE joint en annexe de la note d'information, fait ressortir les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	45 950,72 €	37 674,56 €	83 625,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	57 964,97 €	68 355,39 €	126 320,36 €
	Restes à réaliser	20 483,00 €	0,00 €	20 483,00 €
Résultat de l'exercice		-12 014,25 €	-30 680,83 €	-42 695,08 €
Résultat antérieur reporté		62 804,70 €	-8 448,48 €	54 356,22 €
Résultat de clôture		50 790,45 €	-39 129,31 €	11 661,14 €
Résultat des restes à réaliser		-20 483,00 €	0,00 €	-20 483,00 €
Résultat cumulé		30 307,45 €	-39 129,31 €	-8 821,86 €

Le Conseil Municipal est amené à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission des finances du 16 juin 2025,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Financier Unique (CFU) 2024 établis par Madame la Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote. Madame la Maire étant sortie de la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-François ALBERT, doyen d'âge du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 23 Voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 pour le Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque.

5.FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (délibération n°2025046)

Monsieur Francis JARDEL, Conseiller délégué rappelle que le document a fait l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de la Commission des Finances du 16 juin dernier.

Messieurs Francis JARDEL précise que le CFU du Budget annexe ASSAINISSEMENT joint en annexe de la note d'information, fait ressortir les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	220 795,43 €	503 629,66 €	724 425,09 €
	Restes à réaliser	141 900,00 €	0,00 €	141 900,00 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	206 007,07 €	416 562,28 €	622 569,35 €
	Restes à réaliser	202 738,33 €	0,00 €	202 738,33 €
Résultat de l'exercice		14 788,36 €	87 067,38 €	101 855,74 €
Résultat antérieur reporté		-36 509,19 €	0,00 €	-36 509,19 €
Résultat de clôture		-21 720,83 €	87 067,38 €	65 346,55 €
Résultat des restes à réaliser		-60 838,33 €	0,00 €	-60 838,33 €
Résultat cumulé		-82 559,16 €	87 067,38 €	4 508,22 €

Le Conseil Municipal est amené à approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 16 juin 2025.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Financier Unique (CFU) 2024 établis par Madame la Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote. Madame la Maire étant sortie de la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-François ALBERT, doyen d'âge du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré avec 23 Voix Pour et 3 Abstentions,

ADOpte, le Compte Financier Unique 2024 pour le **Budget Annexe de l'Assainissement**.

6.FINANCES – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 (délibération n°2025047)

Monsieur Francis JARDEL, Conseiller délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2025/004 du 13 février dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2024 du Budget Général, à savoir :

- Compte 1068 : 1 751 886,81 €
- Compte 002 : 4 167 383,08 €.

A la suite de l'approbation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats 2024 du Budget Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2024/004 du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré avec 25 Voix Pour et 3 Abstentions,

CONSTATE les résultats du budget général suivants :

R E S U L T A T S	Excédent	Déficit
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 909 478,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		1 406 204,79 €
RESTES A REALISER		335 844,49 €
RESULTAT CUMULE 2024	5 909 478,00 €	1 742 049,28 €

AFFECTE les résultats 2024 au Budget Primitif 2025, comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE après approbation du CFU	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 742 049,28 €
002 - Excédent antérieur reporté	4 167 428,72 €

7.FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 (délibération n°2025048)

Monsieur Francis JARDEL, Conseiller délégué aux Finances rappelle que par délibération N° 2025/006 du 13 février dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT, à savoir :

- Compte 1068 : 82 559,16 €
- Compte 002 : 4 508,22 €.

A la suite de l'approbation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025/006 du 13 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats du budget annexe Assainissement suivants :

R E S U L T A T S	Excédent	Déficit
SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 067,38 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		21 720,83 €
RESTES A REALISER		60 838,33 €
RESULTAT CUMULE 2024	87 067,38 €	82 559,16 €

AFFECTE, les résultats 2024 au Budget Primitif 2025, sur proposition de Mme la Maire, comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE après approbation du CFU	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	82 559,16 €
002 - Excédent antérieur reporté	4 508,22 €

8. FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 (délibération n°2025049)

Monsieur Francis JARDEL Conseiller délégué aux Finances rappelle que par délibération N° 2025/005 du 13 février dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2024 du Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE, à savoir :

- Compte 002 : 39 129,31 €
- Compte 001 : 50 790,45 €.

A la suite de l'approbation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2024 du Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025/005 du 13 février 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE les résultats du budget annexe Photovoltaïque :

R E S U L T A T S	Excédent	Déficit
SECTION DE FONCTIONNEMENT		39 129,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	50 790,45 €	
RESTES A REALISER		20 483,00 €
RESULTAT CUMULE 2024	50 790,45 €	20 483,00 €

AFFECTE les résultats 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE après approbation du CFU	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	39 129,31 €
001 - Excédent d'investissement reporté	50 790,45 €

9.FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 (délibération n°2025050)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du vote du Budget Primitif 2025 le 7 février dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires afin de prendre en compte la notification des dotations de l'Etat et de la fiscalité directe locale. L'avancement des opérations d'investissement nécessite également un transfert de crédits.

Le récapitulatif de la décision modificative N° 1 a été présenté à la Commission des Finances du 16 juin dernier qui n'a pas émis d'observations particulières.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

M. Francis JARDEL Conseiller délégué aux finances fournit toutes les explications nécessaires relatives à la décision modificative budgétaire n°1.

Mme la Maire indique qu'un audit sera réalisé sur douze bâtiments jugés insalubres et en très mauvais état.

M. Loïc DEMANGEON exprime son mécontentement face à certains écrits sur Facebook, dans la gazette, en particulier concernant l'avancement des travaux au COSEC. Mme la Maire affirme que ceux-ci sont en cours.

Mme Sandrine THIEBAUT demande des nouvelles du city parc et exprime sa surprise sur le fait que le devis pour la végétalisation du cimetière soit deux fois plus élevé que ce qui avait été annoncé. M. Grégory LAGARDE précise que l'analyse des offres est en cours, et Mme la Maire confirme que la commande relative au city parc a bien été passée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré avec 3 Voix Contre et 25 Voix Pour,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2025 par la décision modificative n°1 détaillée ci-après dans la présente délibération.

Articles			Prévisions BP 2025	Réalizations Notifications 2025	DM N° 1	
					recettes	dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
617		Etudes et recherches	40 000,00 €	11 777,75 €		110 000,00 €
023		Virement à la section d'invest.	4 345 158,00 €			51 878,64 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES						
73111		Impôts directs locaux	2 895 935,00 €	2 889 002,00 €	-6 933,00 €	
74111		Dotation forfaitaire	393 632,00 €	373 457,00 €	-20 175,00 €	
741121		DSR	433 167,00 €	466 979,00 €	33 812,00 €	
741123		DSU	85 673,00 €	42 837,00 €	-42 836,00 €	
741127		DNP	1 109,00 €	1 331,00 €	222,00 €	
748312		DCRTP	297 009,00 €	253 357,00 €	-43 652,00 €	
74832		Compensations Etat (CVAE, CFE)	483 191,00 €	678 806,00 €	195 615,00 €	
74833		Compensations Etat (TF)	5 461,00 €	6 241,00 €	780,00 €	
74718		Participations Etat (Etude)			45 000,00 €	
002		Résultat de fonctionnement reporté	4 167 383,08 €	4 167 428,72 €	45,64 €	
					161 878,64 €	161 878,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
2312	336	Rénovation Piste Stade Liberté	35 000,00 €	0,00 €		70 000,00 €
2312	359	Végétalisation du cimetière	230 000,00 €	309,48 €		270 000,00 €
2312		Pose pavés Square 2° DB	0,00 €	0,00 €		10 500,00 €
2313	337	Isolation COSEC	48 000,00 €	0,00 €		-48 000,00 €
2313		Aménagement bâtiment Rue H.Boucher	700 000,00 €	0,00 €		-698 121,36 €
2315	353	Voirie 2025	400 000,00 €	900 000,00 €		500 000,00 €
001		Déficit investissement reporté	1 416 042,32 €	1 406 204,79 €		-9 837,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
021		Virement de la section de fonct.	4 345 158,00 €		51 878,64 €	
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	1 751 886,81 €	1 742 049,28 €	-9 837,53 €	
1323	353	Subvention Département (Voirie 2025)			52 500,00 €	
					94 541,11 €	94 541,11 €

10. FINANCES – MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (délibération n°2025051)

M. Francis JARDEL Conseiller délégué aux Finances informe les membres du Conseil Municipal que la taxe sur les friches commerciales est un impôt local facultatif qui vise à inciter les propriétaires de locaux vacants à favoriser le retour de l'activité, soit en les exploitant eux-mêmes, soit par la location, soit par la cession.

M. Francis JARDEL précise qu'elle peut être instituée par les communes ou, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales.

Les locaux concernés sont les locaux commerciaux et leurs annexes qui ne sont plus affectés à une activité depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et dont l'inexploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

L'assiette d'imposition est constituée par la base de la taxe foncière et le taux est évolutif :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition
- 15 % la 2^{ème} année
- 20 % à partir de la 3^{ème} année

Il est possible d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant précité.

M. Francis JARDEL indique que l'objectif pour la collectivité est de lutter contre la vacance commerciale et contre l'image négative suscitée par l'abandon de locaux commerciaux pour une rue, un quartier. C'est aussi un moyen de reprendre contact avec les propriétaires et de chercher des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer cette taxe à compter du 1^{er} janvier prochain.

Mme Hélène GEORGEL demande si cette procédure s'applique aux entreprises et aux commerçants ou seulement aux propriétaires. M. Francis JARDEL Conseiller Délégué aux finances précise que l'objectif est d'inciter les propriétaires à tout mettre en œuvre pour louer leur bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, avec 26 Voix Pour et 2 Abstentions,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2026.

FIXE comme suit les taux d'imposition :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition
- 15 % la 2^{ème} année
- 20 % à partir de la 3^{ème} année

CHARGE Mme la Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE A UNE OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE ET DE RESTAURATION IMMOBILIERE (délibération n°2025052)

Madame Astrid MARCOUYOUX Conseillère déléguée à la reconquête de l'habitat informe les membres du Conseil Municipal qu'assurer la reconquête de l'habitat du cœur de ville constitue une priorité pour la municipalité. Cette action a été inscrite dans la convention « petite ville de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.

En effet, la situation du centre bourg de Rambervillers appelle à une intervention globale sur le parc privé indigne ou dangereux. Ainsi, un travail a déjà été engagé en s'appuyant sur les différentes possibilités de l'action publique :

- Réflexion préalable à la mise en place de dispositifs incitatifs de type OPAH-RU en lien avec la Communauté de communes ;
- Traitement du bâti indigne ou dangereux avec la mise en œuvre de procédures coercitives (police administrative spéciale du Maire avec la mise en sécurité ou du Préfet avec le traitement de l'insalubrité) ;

Madame la Maire précise que l'objectif est de redéfinir en profondeur le contexte et le contenu de l'offre immobilière en agissant conjointement sur le cadre bâti et le cadre urbain. Ces outils ont pour objet de permettre de renforcer l'attractivité de la ville, de permettre l'installation de nouveaux habitants et d'adapter l'offre immobilière aux usages et besoins contemporains.

Dans ce contexte, il convient d'engager une étude préalable qui permettra de déterminer les différentes possibilités d'intervention sur différents bâtiments prioritaires identifiés dans le cœur de ville. Cette étude intégrera une analyse urbaine stratégique et problématisée ayant pour objet de faire le lien entre le traitement du bâti indigne et dangereux et la revitalisation du bourg.

L'étude dont le montant prévisionnel actuel s'élève à 89 625 € HT est susceptible d'être financée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat au taux de 50 % et par le Conseil départemental des Vosges au taux de 20 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'autoriser Madame la Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes.

Financeurs	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Etat (ANAH)	89 625,00 €	50%	44 812,00 €
Conseil Départemental 88	89 625,00 €	20%	17 925,00 €
Ville de Rambervillers	89 625,00 €	30%	26 888,00 €
TOTAL de l'opération		100%	89 625.00 €

Mme la Maire annonce que l'étude préalable débutera à la fin de cet été. Mme Sandrine THIEBAUT fait remarquer que les propriétaires se trouvant dans le périmètre historique doivent respecter certaines règles. Mme la Maire confirme et souligne qu'il existe diverses procédures à prendre en compte. Mme Astrid MARCOUYOUX précise également que l'objectif est d'assister les propriétaires et de travailler en priorité sur des biens potentiellement dangereux qui, pour la plupart, sont vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'assurer la reconquête de l'habitat du coeur de ville constitue une priorité pour la municipalité,

Considérant que la situation du centre bourg de Rambervillers appelle à une intervention globale sur le parc privé indigne ou dangereux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,

SOLLICITE une aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental des Vosges au titre d'une étude préalable qui permettra de déterminer les différentes possibilités d'intervention sur différents bâtiments prioritaires identifiés dans le cœur de ville.

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

12. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE N°2 DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE (délibération n°2025053)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la tranche optionnelle n°2 des travaux de restauration de l'Eglise Sainte Libaire Classée Monument Historique, sera proposée au Budget Primitif 2026. Le coût de l'opération s'élève à 485 974,87 € HT soit 583 169,84 € TTC.

Madame la Maire précise que ces travaux de restauration sont susceptibles d'être subventionnés conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Etat - DRAC	485 974,87 €	60%	291 584,92 €
Région Grand Est	485 974,87 €	20%	97 194,97 €
Conseil Départemental 88	485 974,87 €	15%	72 896,23 €
Ville de Rambervillers	485 974,87 €	5%	24 298,74 €
TOTAL de l'opération		100%	485 974,87 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'autoriser Madame la Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat DRAC (taux 60 %), de la Région Grand Est (taux 20 %) et du Conseil Départemental 88 (taux 15 %) pour la tranche optionnelle N°2 des travaux de restauration de l'Eglise Sainte Libaire Classée Monument Historique.

CHARGE Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

13. FINANCES – MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ESTIVALES (délibération n°2025054)

Madame Marie-Claire CREUSILLET Adjointe au Maire, Déléguée à la jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité souhaite compléter les activités de loisirs organisées au cours de la période estivale et proposer des activités sportives et culturelles aux adolescents âgés de 11 à 17 ans qui ne fréquentent pas le centre aéré.

Madame Marie-Claire CREUSILLET précise que l'objectif est de leur permettre de s'initier à de nouvelles activités et de découvrir l'offre de loisirs disponible sur la Commune notamment à travers la médiathèque et les associations locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un tarif unique à bas prix afin que le plus grand nombre puisse y participer. Le montant d'1 € par demi-journée d'activité sportive est proposé.

Mme Marie-Claire CREUSILLET, Adjointe au Maire précise que les activités permettront aux jeunes de découvrir la médiathèque et les associations sportives. M. Loïc DEMANGEON demande le motif du tarif d'un euro par demi-journée d'activité sportive. Mme la Maire souligne l'importance de proposer une activité aux jeunes qui ne partent pas en vacances et de proposer un tarif attractif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 26 Voix Pour et 2 Abstentions,

APPROUVE l'organisation d'activités sportives estivales et **ADOpte** le tarif proposé à 1 € par demi-journée d'activité sportive.

PRECISE que les inscriptions s'effectueront au sein des services municipaux.

CHARGE Mme la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

14. FINANCES – MISE EN PLACE DE CHEQUES SPORTS, CULTURE ET LOISIRS AU PROFIT DES SENIORS (délibération n°2025055)

Madame Marie-Claire CREUSILLET Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération N° 2024/098 en date du 25 septembre 2024 par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des chèques « sports, culture, loisirs » pour un montant total de 30 € par enfant de 3 à 17 ans, permettant ainsi de contribuer à l'acquittement d'une inscription dans une association locale.

Madame Marie-Claire CREUSILLET précise qu'afin de favoriser l'accès des seniors aux associations rambuvetaises, à la culture, au sport et aux loisirs, il est proposé au Conseil municipal d'étendre ce dispositif aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Les autres conditions applicables à ce dispositif resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2024/098 en date du 25 septembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le dispositif "Chèque sports, culture, loisirs" présenté,

ACCEpte d'étendre ce dispositif aux personnes âgées de plus de 65 ans.

DIT que les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résider à Rambervillers ;
- Être âgé de plus de 65 ans ;
- S'inscrire dans une association communale ;
- Demander à bénéficier des chèques « sports, culture, loisirs », compléter le dossier de demande correspondant, fournir les pièces justificatives demandées et permettant d'apprécier l'éligibilité du demandeur au dispositif ;
- Payer à l'association le montant de l'inscription restant dû ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

15. FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (délibération n°2025056)
--

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal, des actions menées par l'Amicale du Personnel Communal au profit des agents municipaux qui sont adhérents.

L'Amicale sollicite l'attribution d'une subvention pour le financement d'opérations mises en œuvre au profit du personnel communal et sollicite un premier versement d'un montant de 6 000,00 €.

Pour mémoire, la subvention versée en 2024 s'élevait à 13 215 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande de subvention au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE, au titre de l'exercice 2025 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Association Amicale du Personnel.....6 000,00 €

PRECISE, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

16. FINANCES – SOUTIEN FINANCIER POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE (délibération n°2025057)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité souhaite valoriser les associations qui participent aux championnats de France. En effet, leur participation contribue au développement de l'image de la commune.

Madame la Maire précise que par délibération n° 2008/103 en date du 5 juin 2008, le Conseil municipal a défini les critères pris en compte pour déterminer le montant de la participation communale aux dépenses engagées par les associations concernées, à savoir 30 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de 100 € par participant

Il est proposé au Conseil municipal de revoir ces critères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2008/103 en date du 5 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de définir les nouvelles conditions comme suit :

- 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de 200 € par participant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

17. DEVELOPPEMENT DE LA VILLE – PETITES VILLES DE DEMAIN – AJOUT D'UNE FICHE A LA CONVENTION ORT (délibération n°2025058)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2023024 en date du 13 avril 2023, le conseil municipal a validé la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a engagé une démarche de structuration et de valorisation de son offre touristique en créant un Office de Tourisme sous statut EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Madame la Maire précise que l'acquisition d'un bâtiment dédié à l'accueil du public constitue une étape clé de cette dynamique. Ce lieu est positionné de manière stratégique au cœur du territoire (rue Carnot). Le projet s'inscrit dans une stratégie plus large de développement touristique durable, de soutien à l'économie locale et de requalification des centralités, en parfaite cohérence avec les objectifs du programme Petites Villes de Demain.

Afin d'obtenir le financement nécessaire à ce projet, il convient de créer une fiche action « Petites Villes de Demain » intégrée dans l'axe 7 de la convention ORT : « Conforter le rôle du commerce et l'animation du centre-ville » qui sera référencée sous le numéro 50 bis : Acquisition et restauration d'un immeuble vacant pour l'implantation de l'office de tourisme intercommunal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration de cette fiche action au sein de la convention ORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2023024 du 13 avril 2023,

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la fiche action annexée à la délibération,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

APPROUVE le contenu de cette fiche action "Petites Villes de Demain",

AUTORISE l'intégration de cette fiche action dans l'axe 7 de la convention ORT "Conforter le rôle du commerce et l'animation du centre-ville" qui sera référencée sous le numéro 50 bis : Acquisition et restauration d'un immeuble vacant pour l'implantation de l'office de tourisme intercommunal".

18. GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CESSIION A LA 2C2R D'UNE SURFACE DE 6 500 M² A DIVISER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°57 POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE (délibération n°2025059)

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a été sollicitée par les services de gendarmerie qui ont exprimé le besoin de construction d'une nouvelle caserne, projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes de la Région de Rambervillers.

Le choix de l'implantation de ce nouveau bâtiment repose sur plusieurs facteurs, et notamment la proximité des axes routiers.

Ainsi, la Communauté de communes propose d'acquérir une surface de 6 500 m² à diviser de la parcelle cadastrée section BC n° 57 à un prix de cession de 15 € / m², correspondant à l'évaluation réalisée par le service des domaines.

Mme la Maire précise que la vente sera consentie à titre exclusif pour la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Afin d'engager les études préalables nécessaires à la réalisation de ce projet, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

Mme Sandrine THIEBAUT s'interroge sur l'abandon du terrain initialement prévu. Mme la Maire justifie ce choix par la volonté de la gendarmerie d'accéder plus rapidement aux réseaux routiers. Elle évoque également la possibilité d'installer la police municipale de Rambervillers dans les locaux actuels de la gendarmerie, les logements attenants appartenant à Vosgelis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la Communauté de communes,

Vu l'estimation du service des domaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

DE CEDER une surface de 6 500 m² à diviser de la parcelle cadastrée section BC n°57,

FIXE le prix de cession à 15 € / m²

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié à intervenir.

19. GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 12 RUE HENRI BOUCHER – PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°159 (délibération n°2025060)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ensemble immobilier situé 12, rue Henri Boucher, d'une superficie totale d'assiette foncière de 2 ares 70 centiares fait l'objet d'une offre d'acquisition par un particulier pour un montant de 55 000 €. Ce bien est situé dans le périmètre de la zone d'aménagement différé, ainsi, la vente est soumise au droit de préemption prévu par l'article L 212-2 du Code de l'urbanisme.

Madame la Maire précise que la municipalité a engagé une réflexion globale ayant pour objectif de redynamiser le cœur de ville et de lutter contre l'habitat indigne. Le diagnostic mené a notamment mis en évidence une forte vacance dans les logements anciens du cœur de ville et la nécessité de proposer une offre qualitative pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouvelles familles. L'ensemble immobilier précité comporte également un bâtiment particulièrement dégradé 13 rue du général Richard.

Ce bien est également situé à un endroit stratégique en raison des projets concernant les bâtiments voisins appartenant déjà à la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien par voie de préemption pour un montant de 55 000 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

M. Loïc DEMANGEON souligne que la commune devra encore payer cette acquisition. Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de relancer l'attractivité de Rambervillers, de donner une image positive de la ville, et de pouvoir proposer des logements aux familles. L'acquisition de cet ensemble immobilier permettra de travailler sur les logements du cœur de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 094/2020/DDT de la Direction Départementale des Territoires portant création de la Zone d'Aménagement Différé de Rambervillers,

Vu la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) élaborée dans le cadre du programme « Petite ville de demain » dont l'axe 5 qui consiste à assurer la reconquête de l'habitat du cœur de ville,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers,

Vu la délibération n° 2025_45 de la Communauté de communes portant délégation du Conseil communautaire au Président au titre du droit de préemption,
Vu le courrier de l'office notarial Sophia Ohnimus de déclaration d'intention d'aliéner du bien situé 12 rue Henri Boucher à Rambervillers d'une superficie totale de 00ha 02 a 70 ca portant sur une cession pour un montant de 55 000 €,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers portant délégation à la Commune de Rambervillers du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AA n° 159,

Considérant que la Zone d'Aménagement Différée a été créée pour permettre la reconquête de l'habitat dans l'hyper centre de la Commune,

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans l'ilot 2 de la Zone d'Aménagement Différée,

Considérant que la reconquête de l'habitat du cœur de ville constitue une priorité pour la municipalité, que l'objectif est de redéfinir en profondeur le contexte et le contenu de l'offre immobilière en agissant conjointement sur le cadre bâti et le cadre urbain, que le diagnostic mené a notamment mis en évidence une forte vacance dans les logements anciens du cœur de ville et la nécessité de proposer une offre qualitative pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouvelles familles,

Considérant que le bien concerné est situé à un endroit stratégique en raison des projets concernant les bâtiments voisins appartenant déjà à la Commune,

Après en avoir délibéré avec 26 Voix Pour et 2 Abstentions,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption l'ensemble immobilier situé 12, rue Henri Boucher à Rambervillers d'une superficie totale d'assiette foncière de 2 ares 70 centiares, pour un montant de 55 000 €

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'acte notarié à intervenir.

20. GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°0045 (délibération n°2025061)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée BE n°0045 située route de Saint Gorgon accueille actuellement un ancien château d'eau désaffecté. Elle explique que des travaux d'élargissement de chaussée sont nécessaires pour l'aménagement des accès du nouvel EHPAD en cours de construction.

Madame la Maire précise que l'acquisition de cette parcelle permettra également de réaliser des travaux d'amélioration de la défense incendie dans ce secteur répondant ainsi aux attentes du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours pour garantir la sécurité des résidents de l'établissement.

Le Conseil d'administration de l'EHPAD a validé lors de sa dernière réunion la cession de ce bâtiment à la ville pour le montant d'un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour le montant d'un euro et de signer l'acte de vente à intervenir.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BE N°0045 située route de Saint Gorgon,

FIXE le prix à un euro symbolique,

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié à intervenir.

21. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (délibération n°2025062)
--

Madame la Maire aborde le sujet de l'apprentissage. Ce mode d'enseignement permet aux personnes âgées de 16 ans à 29 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame la Maire précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Commune est régulièrement sollicitée par des candidats qui souhaitent poursuivre leur cursus par le biais d'une alternance au sein des services municipaux.

Madame la Maire propose de recourir à cette forme d'enseignement et sollicite les membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

Considérant que l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

PRECISE que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, sont inscrits au budget Primitif 2025,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de formation d'apprentis.

22. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°2025063)
--

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de créer un poste permettant le recrutement d'un Directeur des services techniques.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet,

M. Loïc DEMANGEON s'interroge sur la nécessité de recruter un Directeur des services techniques alors que ce poste est actuellement occupé. En réponse, Mme la Maire précise que le responsable actuel est sur le point de prendre sa retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, de créer :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet.

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

23. INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (délibération n°2025064)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivante :

- Le PETR de la Plaine des Vosges
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les demandes d'adhésion des Syndicats précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier électronique en date du 12 juin 2025, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les adhésions suivantes :

- Le PETR de la Plaine des Vosges
- La commune de Raon-les-Leau (54)

24. CITOYENNETE – ADHESION A LA DEMARCHE PROPOSEE PAR L'ECOLE DES CHAMPIONS (délibération n°2025065)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a été contactée par l'association « l'école des champions » qui a créé un concept innovant à destination des enfants de 7 à 12 ans. Cette opération prend appui sur une manifestation civique et sportive qui permet de transmettre aux enfants des valeurs d'humanisme, de fraternité et du goût de l'effort. Le parcours de l'Ecole des Champions comprend des ateliers de sports et des ateliers de civisme, auxquels prennent part tous les participants à raison de 120 à 150 enfants.

Madame la Maire indique qu'au sein des ateliers de civisme, développés en collaboration avec des institutions comme la Gendarmerie, les Pompiers, la Police, la Croix Rouge Française, ainsi que des associations locales, les enfants sont sensibilisés à des sujets de prévention tels que la sécurité routière, la lutte contre la drogue et la violence, le secourisme, la protection de l'environnement, la nutrition, etc.

Madame la Maire précise que dans le cadre de l'organisation de cet événement, la ville s'engagerait à verser une participation d'un montant de 3 500 € pour contribuer aux frais d'organisation et de promotion sur les réseaux sociaux par le biais de photos et reportages.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation de cette manifestation qui pourrait avoir lieu en novembre prochain et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, Adjointe au Maire indique que l'association "l'école des champions" vise à former de futurs citoyens, sans nécessairement les pousser à la compétition, et à promouvoir les valeurs du civisme. M. Loïc DEMANGEON souligne que la participation financière de la commune est importante en comparaison des sommes allouées annuellement aux autres associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les nombreux intérêts de la démarche présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de cette manifestation,

PRECISE que la ville s'engage à verser une participation d'un montant de 3 500 € pour contribuer aux frais d'organisation et de promotion de l'événement sur les réseaux sociaux et autres supports par le biais de photos et reportages.

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

25. SOLIDARITE – ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE VILLAGES ET VILLES SAGES (délibération n°2025066)

Les seniors qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour rester actifs et solidaires. Le développement de la démocratie locale reconnaît aux habitants le droit d'être informés et d'être consultés sur les décisions qui les concernent et offre la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité. C'est dans ce contexte que s'organisent des Conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La municipalité souhaite mettre en place une telle instance et permettre aux citoyens intéressés de s'investir et de participer à la vie municipale. Seules, les communes adhérentes à la fédération ayant le droit d'utiliser ce concept, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la fédération française Villages et Villes Sages.

La Fédération française Villages et Villes Sages a pour vocation :

- De faire connaître et de promouvoir cette forme de démocratie locale que sont les instances CONSEIL DES SAGES® ;
- D'aider à la mise en place de nouvelles instances ;
- De valoriser les réalisations des instances CONSEIL DES SAGES®.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les seniors représentent une proportion croissante de la population, de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour rester actifs et solidaires,

Considérant que la municipalité souhaite mettre en place une telle instance et permettre aux citoyens intéressés de s'investir et de participer à la vie municipale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fédération française des Villes, Villages et Conseil des Sages,

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents.

26. ATTRACTIVITE - ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK MUNICIPALE (délibération n°2025067)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la page Facebook « Ville de Rambervillers » a pour objectif de proposer un espace dédié à l'actualité et aux événements proposés par la ville de Rambervillers.

Elle est un support de communication dans le prolongement du site internet, des gazettes et du bulletin municipal.

Madame la Maire précise que la charte d'utilisation a été élaborée afin d'indiquer aux utilisateurs de la page Facebook « Ville de Rambervillers » les modalités pour une utilisation optimale et conviviale de ladite page.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la charte d'utilisation de la page Facebook municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'utilisation de la page Facebook municipale.

27. SANTE – MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE COMMUNALE (délibération n°2025068)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nécessité de disposer d'un moyen de se rendre au centre-ville à l'occasion du marché hebdomadaire ou dans les commerces rambuvetais, est un besoin régulièrement exprimé qui a été recensé dans le cadre des cafés braserio et au cours des enquêtes réalisées à l'occasion de l'analyse des besoins sociaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place pour une période test dans un premier temps, d'une navette qui permettra de rejoindre le centre-ville et la place des promenades.

Les points de ramassage proposés sont les suivants :

- Monteaux Collège
- Calvaire : La forestière
- HLM : Pré Vassaux
- Route de Lunéville : Houillon
- Blanchifontaine : Rond-point
- RPA : Piscine

Le tarif proposé s'élève à 1 € et permettra d'effectuer un aller et retour sur une même demi-journée.

Mme la Maire indique que le souhait de la municipalité est de mettre en place une navette pour faciliter l'accès au centre-ville, notamment les jours de marché et le samedi après-midi. Mme Sandrine THIEBAUT souligne que la mobilité relève de la compétence de la Communauté de Communes et demande si la commune envisage l'achat d'un mini-bus. Mme la Maire précise qu'il s'agit d'un test réalisé avec un prestataire extérieur. Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, Adjointe au Maire, indique que les inscriptions au CCAS permettront un recensement des personnes intéressées. M. Loïc DEMANGEON exprime sa surprise face au fait que la commune rémunère un prestataire, tandis que Mme la Maire explique qu'il s'agit d'un service fourni.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de proposer un service permettant de se rendre au centre-ville à l'occasion du marché hebdomadaire ou dans les commerces rambuvetais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une navette communale et confirme les points de ramassage tout en notant qu'ils peuvent évoluer.

- Monteaux Collège
- Calvaire : La forestière
- HLM : Pré Vassaux
- Route de Lunéville : Houillon
- Blanchifontaine : Rond-point
- RPA : Piscine

FIXE le tarif à 1 €, celui-ci permettant d'effectuer un aller et retour sur une même demi-journée

CHARGE Mme la Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

28. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE SPL Xdemat (délibération n°2025069)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Madame la Maire indique que chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexées à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

DONNER pouvoir à Mme la Maire ou à son représentant à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Maire annonce les manifestations à venir :

- Conseil Municipal le 18 septembre 2025,
- Réunion publique à la Maison du Peuple pour la construction du pôle scolaire aux Monteaux, le 03 juillet à 19h00,
- Baptême « Le Tissage » ancienne usine Kempf, le 05 juillet 2025 à partir de 14h30,
- Café Brasero le 05 juillet devant le cimetière communal,
- Marché nocturne le 05 juillet 2025,
- Réunion publique à la Maison du Peuple concernant les travaux de voirie, le 08 juillet à 19h00,
- Défilé et apéritif républicain le 14 juillet 2025 à partir de 10h00, Place du 30 Septembre,
- Bal guinguette et feu d'artifice à partir de 20h00 au Stade Lucien Nicolas, le dimanche 13 juillet 2025,
- Du 17 au 20 juillet, Boplicity Jazz Festival au parc du Château des Capucins,
- Le 10 juillet, Cérémonie de la 1^{ère} pierre du nouvel EHPAD route de Saint-Gorgon à 14h30,
- Cinéma plein air, Place des promenades dès la tombée de la nuit le 01 août,
- Soirée du Veilleur de Nuit, départ à 21h00 Place du 30 Septembre le samedi 02 août,
- Inauguration exposition « l'industrie textile dans le pays d'Epinal » à 15h30,
- Forum des associations le samedi 06 septembre 2025,
- Le dimanche 07 septembre, le Comice,
- Le samedi 20 septembre, défilé de voitures anciennes,
- Prix Charles Gratia et journée Jumelage, le dimanche 21 septembre,
- Journée Européennes du Patrimoine, animations et démonstrations autour du Tissage les 20 et 21 septembre 2025,
- Dimanche 28 septembre, défilé des voitures anciennes et cérémonie de la Libération de Rambervillers.

Mme Sandrine THIEBAUT demande si la municipalité a fait appel à des saisonniers pour cette année. Mme la Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

M. Loïc DEMANGEON a remis à Mme la Maire deux courriers du nouveau Club de Football de Rambervillers : l'un demandant l'installation de matériel au stade Saint Nicolas (vestiaire et terrain) et l'autre sollicitant une subvention pour démarrer l'activité. Mme la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu les représentants du Football Sportif Rambervillers pour discuter et évoquer leur projet. Des renseignements supplémentaires ont été demandés, notamment la qualification des éducateurs et un budget prévisionnel. M. Loïc DEMANGEON précise qu'une association peut être créée pour jouer au foot sans être affiliée au District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Elouann CUNY

Claude BOURDON